



## Arrêté autorisant l'installation, le remplacement ou la modification d'une enseigne

Délivré par le maire au nom de la commune

**DOSSIER N° AP 035253 24 U001**

Dossier déposé complet le 27/03/2024

**Date d'affichage de l'avis de dépôt : 22/04/2024**

**Par : PHARMACIE DU CORMIER** représentée par Madame NEGRO Catherine

**Adresse : 1 rue des Rosiers, 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER**

**Terrain situé :** 1D rue des Rosiers, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier, cadastré AB405

**Pour :** Remplacement d'enseignes

**Dimensions :**

Surface cumulée des enseignes existante : 1.98m<sup>2</sup>

Surface cumulée des enseignes existantes et installées : 6.85m<sup>2</sup>

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu la demande d'Autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, susvisée ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.581-16-II-1° qui soumet la délivrance d'une autorisation d'installer une enseigne à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée en site patrimonial remarquable (SPR) ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17/04/2024 ;

### ARRETE

#### Article 1

La demande d'Autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, susvisée, est **accordée**.

Transmis en préfecture le :

**3 AVR. 2024**



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le **23 avril 2024**

  
Yves LE ROUX, adjoint au Maire

---

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Toute personne s'estimant lésée peut contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent, même si l'autorisation respecte les règles du code de l'environnement.

L'autorité compétente peut revenir sur sa décision et procéder au retrait de l'autorisation lorsque cette dernière est illégale. Lorsque la décision autorisant d'installation est expresse, son retrait est possible dans le délai de quatre mois suivant la date de signature de l'autorisation. Lorsque la décision est tacite, son retrait est possible dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'autorisation est intervenue.

L'autorité compétente est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire et de lui permettre de présenter ses observations. Il peut se faire assister par un conseil ou représenter par le mandataire de son choix. Si cette procédure contradictoire n'a pas lieu, le retrait est illégal.

Passé le délai de deux ou quatre mois, l'autorisation ne peut être retirée que sur demande expresse de son bénéficiaire.

### DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de l'autorisation dépend du type de dispositif concerné. Ainsi, en matière de publicité lumineuse (apposée ou non sur du mobilier urbain) ou de bache publicitaire l'autorisation est délivrée pour une durée maximale de huit ans (Art. R.581-15 al. 3 et R.581-20-II). Par conséquent, si le bénéficiaire de l'autorisation veut maintenir en place son dispositif au-delà ou modifier le dispositif déjà installé, il doit déposer un nouveau dossier de demande. Lorsque la demande porte sur l'implantation d'une bache de chantier comportant de la publicité, l'autorisation est accordée pour la durée de la réalisation des travaux (Art. R.581-19). Lorsque la demande porte sur une enseigne temporaire, l'autorisation est accordée pour la durée de l'opération (R.581-69). Enfin pour les autres enseignes, l'autorisation ne comporte pas de durée, si ce n'est celle de la durée de l'activité.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
BRETAGNE**  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille et  
Vilaine

Dossier suivi par : SAVIN DOUBLET Erwan  
Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION  
PREALABLE D'ENSEIGNE

---

Numéro : AP 035253 24 U0001 U3501  
Adresse du projet : 1D Rue des Rosiers 35140 SAINT AUBIN  
DU CORMIER  
Déposé en mairie le : 27/03/2024  
Reçu au service le : 08/04/2024  
Nature des travaux: Enseignes

Demandeur :  
PHARMACIE DU CORMIER représenté(e)  
par Madame NEGRO CATHERINE  
1D Rue des Rosiers

35140 SAINT AUBIN DU CORMIER  
France

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

Fait à Rennes

Signé électroniquement  
par Marion MORIN-AUROY  
Le 17/04/2024 à 20:34

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Madame Marion MORIN-AUROY**

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Saint-Aubin-du-Cormier